ABATTOIR : SUPPRESSION DE L'ACTIVITE DE SERVICE PUBLIC - DESAFFECTATION DECLASSEMENT ET CESSION

Dans le cadre de son action pour le développement économique, la Ville de Tarbes a construit en 1987 un abattoir moderne multi espèces sur la zone d'activités de Bastillac.

Cet équipement a remplacé celui existant dans le quartier de Laubadère.

Les principaux usagers (Découpe de l'Adour, Sica Pyrénéenne et Arcadie Sud-Ouest) possèdent leurs salles de découpe attenantes au bâtiment.

Cet abattoir conçu pour une capacité de 10 000 tonnes par an extensible, s'est toujours trouvé, malgré une évolution régulière du tonnage, en dessous de la capacité prévue (7 500 tonnes en 2010).

Malgré tout, l'évolution du tonnage abattu a fini par provoquer un état d'usure des équipements et une apparition de risques sanitaires et environnementaux importants.

Depuis 10 ans, la ville a investi environ 2 000 000 € de travaux. A plusieurs reprises, les services de l'État ont signifié, par courrier, que les investissements réalisés ne suffisaient pas pour le mettre aux normes et ont menacé de le déclasser de la catégorie 2 à la catégorie 3.

Un déclassement en catégorie 3 le rendrait non conforme aux prescriptions réglementaires et, en particulier, l'agrément européen ne serait pas reconduit. Cette situation mettrait en grande difficulté les entreprises utilisatrices et signifierait probablement à terme la fermeture de l'abattoir.

A cette dégradation de l'outil est venue s'ajouter une évolution du cadre juridique et de l'environnement économique des abattoirs publics.

La restriction apportée aux aides publiques dans ce secteur d'activité entré dans le champ concurrentiel a réduit la capacité d'intervention des collectivités et de l'État en matière d'investissement.

De plus, la nécessité de participer de manière très active à la prévention des risques sanitaires a augmenté considérablement la difficulté d'exploitation.

La ville doit continuer à faire face à un important programme d'investissement, sans aides, pour mettre l'abattoir durablement en capacité et aux normes (500 000 € en 2011).

Exemples de travaux non encore financés : réalisation d'une station de prétraitement des effluents, mise aux normes du hall d'abattage (faux plafonds, ventilations, peintures), travaux sur les chaînes de production ...

Devant les charges importantes nécessitées par la modernisation constante de ce type d'équipement (normes sanitaires, exigences des consommateurs), les villes se désengagent de plus en plus de cette filière qui, compte tenu de sa spécificité, relève essentiellement de la responsabilité des professionnels.

En outre, il n'est plus possible d'alourdir la dette publique pour ce secteur alors que la ville poursuit une politique de désendettement et de prendre des risques pour une filière dont l'activité relève uniquement du secteur industriel et commercial.

Pour la ville, il est primordial à la fois de pérenniser les emplois et de les développer sur le site et d'assurer pour les usagers actuels le maintien de cet outil aux normes sanitaires et environnementales.

En conséquence et pour toutes ces raisons, il est proposé de supprimer l'activité de service public de l'abattoir au plus tard au 31 décembre 2011.

Le bâtiment devra être désaffecté et déclassé du domaine public pour être intégré dans le domaine privé de la Ville.

Cette procédure permettra de céder la structure à une SEM immobilière en cours de constitution, structure qu'elle louera par la suite à un exploitant industriel de la filière agro-alimentaire.

France Domaine a estimé la valeur de l'abattoir (bâti et non bâti) et des 3 lots de copropriété (bâtis et non bâtis), situés 6 chemin de Bastillac, à 1 800 000 € H.T. (majorée de la TVA suivant les dispositions fiscales en vigueur), pour les superficies suivantes :

- Abattoir édifié sur la parcelle section CK n° 789 de 15 254 m²,
- Lots n° 1, 3 et 5 d'une superficie totale de 1 439,32 m², de la copropriété édifiée sur la parcelle section CK n° 521 (salles de découpe).

Sur l'avis favorable de la Commission municipale d'Urbanisme, Architecture, Patrimoine et Logement du 10 mai 2011, de la Commission des Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique du 19 mai 2011, du Comité Technique Paritaire du 15 avril 2011 et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 20 avril 2011, il est proposé au Conseil Municipal :

- de supprimer le service public de l'abattoir au plus tard le 31 décembre 2011 ;

- de décider la désaffectation et le déclassement de l'abattoir du domaine public de la Ville pour son intégration dans le domaine privé de la Ville en vue de son aliénation et ce à la date du jour précédent la signature de l'acte de cession à la future SEM immobilière ;

- de céder à la future SEM immobilière sur la base de la valeur estimée par France Domaine soit 1 800 000 € H.T. (majorée de la TVA suivant les dispositions fiscales en vigueur), 6 chemin de Bastillac:
    - l'Abattoir édifié sur la parcelle section CK n° 789 de 15 254 m²,

- les lots n° 1, 3 et 5 d'une superficie totale de 1 439,32 m², de la copropriété édifiée sur la parcelle section CK n° 521.

- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte utile à cet effet.

ABATTOIR DE TARBES. CRÉATION D'UNE SEM LOCALE IMMOBILIÈRE ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En raison de l'intérêt général que représentent le maintien et le développement des activités économiques liées à l'abattage des animaux sur le territoire de la commune, il est proposé au Conseil municipal la création d'une société d'économie mixte locale immobilière associant différents partenaires de la filière agroalimentaire.

Cette SEM aura pour objet :

- d'acquérir l'abattoir de la ville de Tarbes sur la base et l'estimation de France Domaine,
- de préfinancer les travaux nécessaires à l'accueil d'un industriel du secteur agro-alimentaire,
- de louer l'abattoir à un industriel du secteur agro-alimentaire.

Le montant du capital serait fixé à 308 000 € réparti de la manière suivante :

- ville de Tarbes	67 %	206 360 €
- chambre de commerce et d'industrie des HP	4 %	12 320 €
- chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées	4 %	12 320 €
- chambre des métiers des Hautes-Pyrénées	2 %	6 160 €
- Crédit Agricole Pyrénées Gascogne	4 %	12 320 €
- Banque Populaire	4 %	12 320 €
- Arcadie Sud Ouest	9 %	27 720 €
- Sica Pyrénées	3 %	9 240 €
- Coop des Gaves	1 %	3 080 €
- Adelpy	1 %	3 080 €
- Société Le Porc Noir	1 %	3 080 €
		308 000 €

Le Conseil d'administration serait composé de 15 membres répartis de la manière suivante :

- ville de Tarbes	8 sièges
- chambre de commerce et d'industrie des HP	1 siège
- chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées	1 siège
- chambre des métiers des Hautes-Pyrénées	1 siège
- Arcadie Sud Ouest	1 siège
- Sica Pyrénées	1 siège
- Banque Populaire	1 siège
- Crédit Agricole Pyrénées Gascogne	1 siège

Sur avis favorable de la Commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration général et Commande publique du 19 mai 2011, il est proposé au Conseil municipal :

- de donner son accord à la création de la Société d'Economie Mixte de l'abattoir de Tarbes, aux conditions ci-dessus exposées ;
- d'adopter les statuts de la SEM ;
- d'autoriser la participation de la ville au capital de la SEM à hauteur de 206 360 € ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte utile à cet effet ;
- de désigner les représentants de la ville de Tarbes au Conseil d'administration de la SEM :

- Gérard TREMEGE
- Michel FORGET
- Jean-François CALVO
- Ariane CRESSEVER
- Christian PEYRE
- Roger RABOUAN
- Pierre LAUGINIE
- MP Nau

TARBES

SEM ABATTOIR

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE

AU CAPITAL DE 308 000 €

Siège social :

Hôtel de ville de TARBES
Place Jean Jaurès
65000 TARBES

STATUTS

PREAMBULE

En raison de l'intérêt général que représentent : l'aménagement, l'extension et le fonctionnement de l'abattoir situé zone de Bastillac,

les actionnaires ci-après désignés ont décidé de participer à la création d'une société d'économie mixte locale régie par les articles L. 1521-1 et suivants du CGCT et ont établi comme suit les statuts de la présente société d'économie mixte locale.

I – FORME – OBJET - DENOMINATION – SIEGE - DUREE.

Article 1 – Forme

Il est formé entre les propriétaires d'actions ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement une société anonyme régie par les présents statuts et par les lois et règlements en vigueur relatifs aux sociétés anonymes et à la participation des collectivités territoriales à des sociétés, sauf dans la mesure où conformément aux articles – L. 1521-1 et suivants du CGCT relatifs aux sociétés d'économie mixte locales, il est dérogé à ces lois et règlements par des dispositions législatives ou réglementaires particulières.

1 – Représentants du premier groupe d'actionnaires

- La commune de TARBES

2 – Représentants du deuxième groupe d'actionnaires

- Les personnes privées : Crédit agricole, Banque populaire, Coop des gaves, ADELPY, Arcadie sud-ouest, SICA Pyrénéenne, société du Porc Noir de Bigorre.

- Les autres personnes morales de droit public : Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Pyrénées, chambre des métiers des Hautes-Pyrénées, chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées.

Article 2 – Objet

La société a pour objet :

Acquisition, aménagement et extension de l'abattoir de Tarbes.

Article 3 – Dénomination sociale

La dénomination de la société est : SEMA Tarbes.

Tous les actes et documents émanant de la société doivent mentionner la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « société anonyme d'économie mixte locale » ou des initiales « SEML » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à TARBES (hôtel de ville)

Article 5 – Durée

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

II – CAPITAL SOCIAL - ACTIONS

Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à 308 000 euros, il est divisé en 1000 actions.

Le capital est divisé en 1 000 actions de 308 EUR chacune détenues à hauteur de : 670 actions par l'actionnaire du premier groupe et de 330 actions par l'(les) actionnaire(s) du second groupe.

Répartition :

		en euros (€)
ville de Tarbes	67 %	206 360
chambre de commerce et d'industrie des Hautes-Pyrénées	4 %	12 320
chambre des métiers des Hautes-Pyrénées	2 %	6 160
chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées	4 %	12 320
crédit agricole Pyrénées Gascogne	4 %	12 320
banque populaire	4 %	12 320
Arcadie Sud ouest	9 %	27 720
Sica Pyrénéenne	3 %	9 240
Coop des Gaves	1 %	3 080
Adelpy	1 %	3 080
Société le Porc Noir	1 %	3 080
		308 000 €

Article 7 – Modification du capital social

Le capital social peut être augmenté par tous procédés et selon toutes modalités prévues par la loi. L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider, sur le rapport du conseil d'administration.

Le capital social pourra être amorti en application des articles L. 225-198 et suivants du Code de commerce.

Dans tous les cas, la participation des collectivités territoriales et de leurs groupements ne peut être supérieure à 85 % et inférieure à 50 % plus une action